

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU

23 NOVEMBRE 2017

CADASTRE

**RÉORIENTATION DES GÉOMÈTRES SUR LES TRAVAUX FISCAUX
SUSPENSION PROGRESSIVE DES TRAVAUX DE LEVER DU BÂTI**

Rappel : groupes de travail des 5 mai et 3 octobre 2017

Les objectifs

Les impôts directs locaux représentent un enjeu fiscal majeur (79 milliards d'euros en 2015) tant pour les collectivités territoriales, dont ils représentent 40 % des ressources, que pour l'État.

Or, dans le contexte d'évolution de leur dotation globale de fonctionnement, les collectivités territoriales sont de plus en plus attentives au niveau de leurs ressources en matière de fiscalité directe locale (FDL), souhaitant l'exhaustivité et la fiabilité la meilleure possible des bases afin de garantir leurs recettes.

Les travaux induits par la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels concrétisée en 2017 ont confirmé cette nécessité de fiabiliser les données.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de renforcer la coopération entre la DGFIP et les collectivités territoriales afin de mieux répondre à leurs attentes dans ce domaine. La circulaire GF3/CL du 24 mai 2017 a décrit le cadre général de ce renforcement et les actions préconisées.

À l'appui de cette action, une réorientation progressive d'une partie de l'activité des géomètres-cadastrateurs sur les travaux fiscaux doit s'engager, se traduisant par la réduction des travaux de lever du bâti dans les conditions exposées ci-dessous.

Les modalités de mise en œuvre

Les géomètres-cadastrateurs conserveront bien entendu leur compétence topographique et continueront d'assurer les travaux liés notamment au parcellaire cadastral et à la gestion du plan cadastral informatisé.

S'ajouteront en outre à ces travaux, ceux liés à la constitution de la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU), chantier majeur partagé avec l'Institut Géographique National (IGN) dont la poursuite a été confirmée mi-septembre.

La part d'activité des géomètres-cadastrateurs aujourd'hui consacrée à la mise à jour du bâti sera en revanche progressivement réorientée afin qu'ils participent davantage à l'amélioration de l'exhaustivité et la fiabilité des bases fiscales, qui constitue la priorité.

La réduction de l'activité consacrée à la mise à jour du plan par levés permettra de satisfaire les besoins prioritaires en matière de travaux fiscaux.

Les modalités de mise à jour du bâti selon d'autres procédés que les levés, tirant notamment profit de partenariats (collectivités territoriales, IGN, Ordre des géomètres-experts) et du développement des nouvelles technologies seront expérimentées.

L'accroissement de l'utilisation de données externes, de nature à concourir à une prise en charge plus efficiente, sera recherché, dès lors que les circonstances le permettront.

Ces nouvelles orientations données à l'activité des géomètres-cadastrateurs seront déclinées au plan départemental, sur la base d'un état des lieux dont la réalisation sera demandée aux directions locales, afin de tenir compte, d'une part, des enjeux fiscaux locaux prioritaires et, d'autre part, des compétences fiscales de chaque géomètre-cadastreur et des besoins en formation.

L'accompagnement

La réorientation des missions des géomètres-cadastrateurs sera organisée de manière progressive, en fonction de leur degré de maîtrise des compétences nécessaires aux travaux fiscaux.

Un plan de formation sera proposé aux géomètres aux fins d'acquérir ou de réactualiser, sur la base de bilans de compétences, les connaissances nécessaires à leur participation aux travaux fiscaux.

Des parcours de formation spécifiques et modulaires, sur la base d'un bilan personnalisé, seront ainsi offerts aux géomètres. Ils s'appuieront très largement sur les parcours de formation à la gestion des locaux existants et récemment rénovés.

La mise en place d'un dispositif individualisé de tutorat, associant les inspecteurs cadastre et des géomètres référents, pourra en outre compléter ce parcours de formation personnalisé.